



RCD

ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité civile & Décennale

M-TPE 2023M / POLICE N° PRW2303949

LE SOUSCRIPTEUR :

MEA CONCEPT

4 AVENUE COMMANDANT DUMONT
05000 Gap

RCS : 911-360-915

Email : Adrien.enea@gmail.com

LA COMPAGNIE COUVRANT VOTRE RISQUE



CHAMP D'APPLICATION (SUITE)

- En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'assureur et de la mobilisation des garanties.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P⁽²⁾
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation «vert» en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

OBJET DE LA GARANTIE PROPOSÉE

NATURE DE LA GARANTIE

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité civile avant et après livraison-réception :

- La garantie proposée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du souscripteur pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

MONTANT DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

En habitation

- Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation

- Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.

- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.

DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

2
3

| | |
|----------------|-------------------------|
| Souscripteur : | MEA CONCEPT |
| Contrat N° : | PRW2303949 |
| Validité : | 01/05/2024 - 31/07/2024 |
| Edité le : | 26/04/2024 |

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :



[Signature]



MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

| VOS GARANTIES | MONTANT PAR ANNÉE D'ASSURANCE | FRANCHISES |
|---|--|------------|
| Responsabilité civile avant réception-livraison | | |
| Tous dommages confondus dont : | 400 000 € | |
| Dommages corporels | 400 000 € | 2 000,00 € |
| Faute inexcusable | 250 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages matériels | 400 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages immatériels | 50 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages incendie | 250 000 € | 2 000,00 € |
| Responsabilité civile après réception-livraison | | |
| Tous dommages confondus dont : | 400 000 € | |
| Dommages corporels | 400 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages matériels | 400 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages incendie | 250 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages immatériels consécutifs | 80 000 € | 2 000,00 € |
| Dommages immatériels non consécutifs | 50 000 € | 2 000,00 € |
| Responsabilité civile décennale | | |
| RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance | ci-dessous ⁽¹⁾ | 2 000,00 € |
| Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité | 500 000 € | 2 000,00 € |
| En cas d'intervention en qualité de sous-traitant limité à la solidité | 500 000 € | 2 000,00 € |
| + Garantie complémentaire | | |
| Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables | 50 000 € | 2 000,00 € |
| PJ MIC dans la limite du plafond (Cf. Annexe CG_PJ_MIC_RCD_042023) | | |
| NATURE DES GARANTIES | DOMAINES | |
| En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne | Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction | |
| En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée. En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue. | Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux victimes, Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, recouvrement de créance, fiscal et social | |
| + Option | | |

⁽¹⁾ **En habitation** : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1^{er} du Code des assurances.

MENTIONS LÉGALES
L'ASSUREUR : MIC INSURANCE COMPANY

Entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :


— FIN DE L'ATTESTATION —

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

 Souscripteur : **MEA CONCEPT**

 Contrat N° : **PRW2303949**

 Validité : **01/05/2024 - 31/07/2024**

 Edité le : **26/04/2024**


ANNEXE DES ACTIVITÉS

3.9 - Menuiseries extérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, ? l'exclusion des verrières, des vérandas, des façades-rideaux, des façades-semi-rideaux et des façades-panneaux.

Cette activité comprend les travaux de :

- mise en oeuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en oeuvre des fermetures et des protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures,
- escaliers et garde-corps,
- terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, ? l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente,
- installation de stands

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- vitrerie et miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques,
- traitement préventif et curatif des bois, zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.

Cette activité ne comprend pas les terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, ? l'exclusion de la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Souscripteur : **MEA CONCEPT**

Contrat N° : **PRW2303949**

Validité : **01/05/2024 - 31/07/2024**

Edité le : **26/04/2024**

SIGNATURE DE L'ASSUREUR :



